

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 8 AVRIL 2008

Le gouvernement, réuni mardi 8 avril 2008, a adopté un avant-projet de loi du pays, des délibérations et a pris des arrêtés.

Baisse des droits de succession

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays portant réforme des droits de succession.

Les mesures proposées par ce projet entrent dans le cadre de la politique du gouvernement pour lutter contre l'érosion du pouvoir d'achat en diminuant la pression fiscale.

Pour mémoire, une première réforme, intervenue en janvier 2007, visait à augmenter les abattements notamment pour le conjoint survivant.

Une seconde a été prise en novembre 2007 pour adapter la législation à la société actuelle (allongement de l'espérance de vie, familles recomposées). Il a ainsi été autorisé une donation aux petits-enfants ou aux enfants communs au couple ou non.

Dans le cadre de la déclaration de politique générale, prononcée par le Président le 4 janvier 2008, le gouvernement facilite de manière plus significative les transmissions de patrimoine au sein des familles.

Le projet de loi prévoit :

1- La suppression des droits de succession pour le conjoint survivant.

Les droits de succession seraient supprimés pour les successions en faveur :

- du conjoint survivant ;
- du partenaire lié par un PACS (Pacte civil de solidarité) ;
- des frères et sœurs âgés de plus de 50 ans ou infirmes et ayant vécu sous le même toit pendant les cinq années précédant le décès.

2- Le relèvement des abattements existants.

- Lors d'une succession entre ascendants et descendants, l'abattement s'élèverait à 18 millions contre 7 millions auparavant.
- Lorsque la succession se passe entre frères et sœurs, l'abattement qui était de 500 000 FCFP s'élèvera à 1,8 million et 1 million en faveur des neveux et nièces directs du défunt.
- Pour les personnes handicapées qui héritent, l'abattement est multiplié par trois pour atteindre 30 millions.
- Pour les donations en faveur des petits-enfants, l'abattement passe de 1,5 million à 3,5 millions.

3- L'exonération de droits pour les donations en numéraire au sein des familles

L'avant-projet de loi du pays propose d'exonérer les dons en sommes d'argent envers les enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants majeurs dans la limite de 3,5 millions. Le donateur doit être âgé de moins de 75 ans.

Participation au financement de l'IFAP

Le gouvernement a approuvé un projet de délibération fixant le montant du versement annuel de la Nouvelle-Calédonie à l'Institut de Formation des Agents Publics (IFAP).

Pour 2008, la Nouvelle-Calédonie versera 67 millions, ce qui correspond à 1 % de la masse salariale. En 2007, elle avait versé 63 millions.

Au total, l'IFAP percevra 367 millions par les employeurs publics que sont la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les établissements publics dont 80 millions du Centre Hospitalier Territorial (CHT), 100 millions de la province Sud et 43,5 millions de la province Nord.

Diverses subventions

Le gouvernement a accordé une subvention de 2,5 millions à l'Association pour le Service d'Aide Ménagère à Domicile (ASAMAD) pour la prise en charge de deux jeunes filles handicapées durant la période scolaire.

Le gouvernement a également décidé de verser :

- 4,9 millions à 13 associations ou ligues au titre de l'encouragement aux sports pour notamment, l'organisation du 4^e salon du cheval à Bourail, la participation d'une équipe féminine au tournoi final du championnat de France de Nationale 3. Au total, plusieurs disciplines sont concernées par ces subventions : cyclisme, volley, squash, full contact etc...
- 12,2 millions dans le domaine économique pour participer au financement d'une salle de spectacle itinérante, de la remise aux normes de sécurité d'une salle de la FOL, de la numérisation des collections du musée d'histoire maritime etc...

- 14,7 millions à divers projets dans les établissements scolaires : ateliers artistiques, reconduction d'une section « surf », voyages en Nouvelle-Zélande, au Japon etc...

Rallye International de Nouvelle-Calédonie

Pour permettre le déroulement des 13^{èmes} et 15^{èmes} épreuves spéciales de la course automobile « Rallye International de Nouvelle-Calédonie » organisée par l'association sportive automobile de Nouvelle-Calédonie (ASANC), la circulation sera interrompue sur l'ancienne RT1 du sommet du col de Boghen (limite entre les communes de Bourail et Moindou) jusqu'à l'extrémité de la route revêtue, le dimanche 13 avril 2008 à partir de 15h.

En bref ...

- La décision modificative n°1 du budget 2008 de l'école des métiers de la mer est arrêtée en recettes à la somme de 49 484 000 FCFP et en dépenses à la somme de 29 788 800 FCFP. Le budget 2008 de l'école des métiers de la mer ainsi modifié est arrêté en recettes à la somme de 180 742 859 FCFP et en dépenses à la somme de 133 287 659 FCFP, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 47 455 200 FCFP qui viendra abonder le fonds de roulement.
- Mme Martine Ringlet est autorisée à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie.
- M. Jean-Pierre Varnier est habilité en qualité d'agent spécial de la société hospitalière d'assurances mutuelles, « SHAM ».

Enfin, le gouvernement a demandé au Congrès de la Nouvelle-Calédonie l'ouverture d'une séance extraordinaire.